

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE

Ministère des armées et des anciens combattants

OBJET DU MARCHE

**Nîmes (30) - Quartier EL PARRAS – CMA10 – Bâtiment
014 - Restructuration d'un bâtiment pour accueillir
l'échelon de commandement du 10ème CMA**

LOT N° 1

Gros Œuvre

Section technique 1

Démolition - Gros-œuvre - VRD

*Rédacteur : IMI Maxime RAULT
Mail : maxime.rault@intradef.gouv.fr
Tel : 04.67.16.59.98*

Table des matières

ARTICLE 1.	DEFINITION DES TRAVAUX	4
1.1	Description sommaire des travaux	4
1.2	Limites de prestations.....	4
ARTICLE 2.	DONNEES TECHNIQUES DE BASE.....	4
2.1	Charges permanentes.....	4
2.2	Charges d'exploitation des bâtiments	4
2.3	Données climatiques.....	4
2.4	Protection incendie	5
2.5	Règles parasismiques	5
2.6	Isolation acoustique.....	5
2.7	Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.....	5
2.8	Emploi des explosifs	5
2.9	Notes de calculs.....	5
ARTICLE 3.	REGLEMENTATION	5
ARTICLE 4.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	5
4.1	Reconnaissance des lieux	5
4.2	Documents d'étude	6
4.3	Relevés à effectuer	6
4.4	Renseignements et documents à fournir.....	6
4.4.1.	Pendant la période de préparation	6
4.4.2.	Pendant l'exécution.....	6
4.4.3.	Avant la réception.....	6
4.5	Nature des matériels	7
4.6	Liaisons avec les autres corps d'état	7
4.7	Protection des ouvrages.....	7
4.8	Installations de chantier.....	7
ARTICLE 5.	TRAVAUX DE DEPOSES - DEMOLITIONS	7
5.1	Matériaux/matériels issus des dépose - démolitions.....	8
5.2	Déposes de menuiseries.....	9
5.3	Déposes de plafonds.....	9
5.4	Déposes de plinthes	9
5.5	Déposes - Démolitions dans les bureaux.....	9
5.6	Déposes - Démolitions en locaux sanitaires, locaux douches	9
5.7	Déposes - Démolitions de cloisons.....	9
5.8	Déposes - Démolitions de niches RIA – armoires électriques	9

ARTICLE 6.	TRAVAUX DE STRUCTURE – OUVERTURES DE BAIES	9
6.1	Ouverture de baies en murs de refends et cloisons – agrandissement de baies	10
6.2	Suppression d’un poteau.....	10
ARTICLE 7.	TRAVAUX DIVERS	10
7.1	Réalisation d’enduits	10
7.2	Fermeture des niches de radiateurs.....	10
7.3	Travaux préparatoires en sanitaires	10
7.4	Rebouchages des percements / carottages	11
7.5	Agrandissement platelage.....	11
ARTICLE 8.	TRAVAUX VRD ET EXTERIEURS	11
8.1	Réfection des coursives	11
8.2	Rampe d’accès Personnes à Mobilité Réduites	11
8.3	Travaux de réaménagement au droit des perrons et rampes d’accès aux bâtiments.....	12
8.4	Fourniture et pose signalisation horizontale et verticale	12
8.5	Travaux de ferronnerie	12
ARTICLE 9.	CLOISONS INTERIEURES.....	12
9.1	Dispositions communes.....	12
9.2	Classement des locaux humides	13
9.3	Fourniture et pose cloisons - Repère CS1	13
9.4	Fourniture et pose cloisons – Repère CS2.....	13
9.5	Fourniture et pose cloisons – Repère CS3.....	13
9.6	Fourniture et pose cloisons - Repère CS4	13
9.7	Fourniture et pose cloisons – Repère CS5.....	14

ARTICLE 1. DEFINITION DES TRAVAUX

1.1 Description sommaire des travaux

Les travaux objet du présent lot concernent :

- La mise en œuvre des installations de chantier ;
- La démolition partielle, en vue de la transformation des locaux ;
- Les ouvertures en maçonneries existantes ;
- Les agrandissements de baies ;
- Les fermetures de baies ;
- Les renforts de structure nécessaires à l'établissement des ouvrages futurs ;
- La dépose de menuiseries intérieures ;
- La démolition des placards ;
- La construction de cloisons ;
- La construction d'une rampe pour Personne à Mobilité Réduite ;
- La rénovation des coursives ;
- La réalisation de la signalisation du parking.

1.2 Limites de prestations

Ils comprennent :

- La reconnaissance de la structure des bâtiments ;
- L'élaboration des plans d'exécution par bureau d'études ;
- Les renforts de structure nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les études d'exécution ;
- La fourniture des documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre ;
- Les notes de calculs ;
- Les plans de récolement ;
- La réalisation des ouvrages.

Les travaux ne comprennent pas :

- La consignation des réseaux BT ;
- La dépollution des réseaux électriques ;
- La dépose des émetteurs de chaleur et des réseaux de chauffage.

ARTICLE 2. DONNEES TECHNIQUES DE BASE

2.1 Charges permanentes

Les charges permanentes auront pour valeurs celles répertoriées dans la norme NF EN 1991-1-1. Sont incluses les cloisons lourdes et fixes dont le poids linéique est supérieur à 2,5 kN/m.

2.2 Charges d'exploitation des bâtiments

Les charges d'exploitation sont celles de la norme NFP 1991-1-1 selon la destination des locaux, à l'exception des locaux suivants :

- Salles de réunion 3,5 kN/m² ;
- Sanitaires 2,5 kN/m² ;
- Bureaux 2,5 kN/m².

Aucune loi de dégression des charges ne sera appliquée.

2.3 Données climatiques

Les surcharges climatiques seront conformes à celles définies dans les règles Neige et Vent en vigueur.

- Situation de l'ouvrage : département du Gard ;
- Altitude : 94 m ;
- Neige : zone 2b ;
- Vent : zone 3.

2.4 Protection incendie

Les bâtiments devront être conformes aux normes des établissements recevant des travailleurs ; l'entrepreneur doit les travaux nécessaires à cette mise en conformité.

2.5 Règles parasismiques

Les ouvrages sont situés dans une zone de sismicité faible : zone 2, bâtiment de catégorie II.

2.6 Isolation acoustique

Les exigences acoustiques sont celles de la réglementation en vigueur.

2.7 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment 014 devra répondre à la réglementation vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

2.8 Emploi des explosifs

L'emploi des explosifs est interdit.

2.9 Notes de calculs

Feront l'objet de notes de calculs à présenter au visa du maître d'œuvre.

- La vérification des résistances des ouvrages sur lesquels s'appliquent les charges ;
- La vérification des résistances des ouvrages sur lesquels s'appliquent des charges exceptionnelles en cours d'exécution du chantier ;
- La vérification à la tenue au feu.

Les notes de calcul présentées au maître d'œuvre seront conformes aux prescriptions du DTU 21 et devront présenter toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension : hypothèses, méthodes de calcul et coefficients de sécurité retenus, règlements appliqués. Si les calculs ont été réalisés à l'aide d'un logiciel, ils pourront être présentés en sortie machine avec une fiche explicative indiquant le type de logiciel utilisé et les renseignements indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3. REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul) et normes, aux avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le maître d'œuvre, avec éventuellement l'avis motivé du bureau de contrôle, prendra la décision nécessaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché avant d'établir son offre.

4.2 Documents d'étude

L'entrepreneur aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donnera un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement du matériel demandé.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise d'offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

4.3 Relevés à effectuer

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

4.4 Renseignements et documents à fournir

4.4.1. Pendant la période de préparation

Le MOE ne dispose pas des plans d'exécution des bâtiments.

L'entrepreneur doit la reconnaissance complète des structures des bâtiments y compris les éventuels sondages nécessaires à ces reconnaissances.

Ces reconnaissances doivent permettre à l'entrepreneur :

- D'établir le système constructif des bâtiments ;
- D'établir les charges permanentes et d'exploitation admissibles pour l'ensemble des bâtiments ;
- De définir avec un bureau d'études structures les travaux, renforcements, reprises, etc. nécessaires à l'exécution des prestations (ouvertures/fermetures de baies ou parois, construction de murs et cloisons, prises en compte des nouvelles charges permanentes et d'exploitation en adéquation avec la nouvelle définition des locaux) ;
- De présenter au MOE les plans d'exécution établis par un bureau d'étude structure conformes à la charte graphique (Cf. ANNEXE 4).

4.4.2. Pendant l'exécution

Le titulaire du présent lot effectuera toutes les démarches éventuellement nécessaires concernant ses travaux (permis-feu etc...).

Il aura à sa charge la modification des plans d'exécution si nécessaire.

4.4.3. Avant la réception

Dès que possible et obligatoirement avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre le dossier des ouvrages exécutés (DOE). Conformément à la charte graphique (ANNEXE 4), il devra joindre au DOE :

- Un exemplaire de tous les documents graphiques (P.O.E) sur support informatique (Clé USB, CD ...) ;
- Les documents graphiques seront établis et fournis soit au format .DGN (version V8i SELECT séries 4 (version 08.11.09.833) ou inférieure), soit au format .DWG (version 2013 ou inférieure). L'entreprise pourra fournir un fichier .DXF si elle ne peut pas fournir un fichier en DGN ou un fichier en .DWG.
- Ces documents graphiques (dgn / dwg) contiendront des modèles de feuilles (appellation pour les fichiers dgn) ou des présentations (appellation pour les fichiers dwg), destinés à la réalisation des pdf qui serviront aux impressions sur papier.
- Le prestataire devra générer les fichiers pdf et les fournir.

- Le prestataire devra fournir au minimum une impression par pdf. Si le nombre d'impressions à fournir par pdf est plus important ce nombre sera spécifié au marché.
- Les modèles de feuilles ou présentations présents dans les fichiers dgn ou dwg , et par conséquent les fichiers pdf générés par ces modèles de feuilles / présentations, ainsi que les impressions sur papier, devront être sous une forme normalisée allant du format A4 (21 x 29,7 cm) au format A0 (84,1 x 118,8 cm) maximum.

Le titulaire du lot gros-œuvre devra la réalisation du plan synthèse.

Nota :

Le plan de masse devra être positionné dans un référentiel projeté en correspondance avec les référentiels utilisés par GéoSID (RGF 93, Lambert 93, EPSG 2154)

4.5 Nature des matériels

Les matériaux et les matériels utilisés devront être impérativement certifiés (lorsque la certification existe), avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations, la présente spécification n'étant pas restrictive. Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation express et écrite du maître d'œuvre, les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre ou à son représentant qualifié tous les procès-verbaux d'essais ou de références que celui-ci demandera.

4.6 Liaisons avec les autres corps d'état

Le titulaire sera tenu de fournir à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, il aura à supporter toutes les conséquences qui en découleraient, tant sur ses propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

Il sera demandé au titulaire de vérifier la conformité des ouvrages ou des installations des autres corps d'état au fur et à mesure de leur exécution, ceci pour tout ce qui peut avoir une incidence sur ses propres installations, de façon à permettre, dans le cadre du planning, les corrections éventuelles qui seraient nécessaires.

4.7 Protection des ouvrages

Le titulaire sera responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en serait constaté, il devrait remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, les ouvrages détériorés.

4.8 Installations de chantier

Le titulaire aura la responsabilité de réaliser l'ensemble de l'installation de chantier comprenant notamment les prescriptions du Plan général de coordination (Cf. Annexe 2).

Les locaux 034, 035 et 036 serviront de base vie. Le titulaire devra prévoir l'aménagement de ces locaux en vue de servir de pièce vie pour les employés et de salle de réunion.

ARTICLE 5. TRAVAUX DE DEPOSES - DEMOLITIONS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages et inconvénients que pourrait engendrer son intervention sur les ouvrages situés dans la zone de travaux et sa périphérie. Pour ce faire, il devra :

- Prendre toutes dispositions pour limiter les gênes et nuisances : empiètement sur le domaine public ou privé, bruits, poussière, boue... ;
- S'assurer que tous les réseaux à supprimer (eau, gaz, électricité, canalisations diverses, ...) ont été neutralisés. Contact à prendre par ses soins avec les concessionnaires ;
- S'assurer de l'alimentation provisoire de tous les fluides sur les réseaux destinés à n'être déposés qu'en partie ;
- S'assurer de la remise en état de tout ouvrage indûment déposé ou démoli.

5.1 Matériaux/matériels issus des dépose - démolitions

Tous les gravois, matériaux, matériels, etc. provenant des démolitions et des déposes seront évacués en décharge agréée à la charge et au frais du titulaire de la présente section technique.

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET :13000190200274

SID Sud Est

BP97423

69347 Lyon Cedex 07

(usid-montpellier-bsd.trait.fct@intradef.gouv.fr)

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

Nîmes (30) - Quartier EL PARRAS – CMA10 – Bâtiment 014 - Restructuration d'un bâtiment pour accueillir l'échelon de commandement du 10ème CMA

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« USID Montpellier-code immeuble 110069003F –n°24-202 »

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc).

En cas d'évacuation de terres excavées et/ou sédiments, le Titulaire renseigne en sus les informations relatives à l'appellation du déchet et aux « terres et sédiments » sur le BSD (parcelle(s) cadastrale(s), références d'analyses...).

En cas de manquement, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 4.3.1.10 du CCAP.

5.2 Déposes de menuiseries

Le titulaire doit la dépose de l'ensemble des menuiseries existantes et ouvrages bois (portes y compris huisseries avec leurs impostes pleines ou vitrées, cloisons bois, bancs, placards, etc.).

Les huisseries non conservées sont également à déposer.

5.3 Déposes de plafonds

Le titulaire de la présente section technique doit la dépose de l'ensemble des plafonds suspendus (lattis ou dalles, plaques de plâtres ou autres) existants.

La prestation inclus les ossatures, suspentes, cornières de rives, isolants déployés en plénums, etc.

5.4 Déposes de plinthes

Le titulaire de la présente section technique doit la dépose de l'ensemble des plinthes des bâtiments.

5.5 Déposes - Démolitions dans les bureaux

Le titulaire de la présente section technique doit les déposes / démolitions suivants les plans.

Ces travaux comprennent notamment :

- Les démolitions des placards existants y compris les seuils et socles ;
- Les démolitions (complètes ou partielles) de cloisons de recoupement intermédiaire ;
- La dépose des équipements divers (rideaux et tringles, champs plats et cornières, etc.).

5.6 Déposes - Démolitions en locaux sanitaires, locaux douches

Le titulaire de la présente section technique doit les déposes - démolitions suivants les plans.

Ces travaux comprennent notamment :

- Les démolitions des socles de tous types, y compris douches ;
- Les démolitions de cloisons de tout type y compris huisseries ;
- Les déposes des faïences y compris dépose de l'enduit mural ;
- La dépose des revêtements de sols y compris chape ;
- La dépose des siphons ;
- La dépose des équipements divers (miroirs, tablettes de lavabos, dévidoirs de papier, etc.) ;
- La dépose des VMC (gainés, groupes d'extraction, bouches d'extractions).

5.7 Déposes - Démolitions de cloisons

Outre les travaux de démolitions décrits ci-dessus, le titulaire de la présente section technique doit la démolition de l'ensemble des cloisons repérées sur les plans et nécessaires à la réalisation des états futur.

5.8 Déposes - Démolitions de niches RIA – armoires électriques

Actuellement, plusieurs niches sont aménagées en parois verticales (niches pour coffrets électriques, RIA ou autres). L'entrepreneur doit la dépose / démolition de ces niches.

Une nouvelle paroi sera construite dans le prolongement des parois latérales afin que l'ensemble soit parfaitement linéaire.

La niche sera rebouchée au moyen de matériaux de même nature que les parois existantes.

Un enduit de même type sera réalisé sur chaque face.

L'entrepreneur devra les reprises de sol résultantes de ces travaux et nécessaires avant l'application du nouveau revêtement de sol.

ARTICLE 6. TRAVAUX DE STRUCTURE – OUVERTURES DE BAIES

Après reconnaissance des structures existantes des bâtiments, le titulaire de la présente section technique doit l'ensemble des prestations nécessaires (que ce soit en infrastructure ou superstructure y compris les

frais de bureaux d'études – établissement de plans d'exécution, etc.) à l'exécution des travaux suivants :

6.1 Ouverture de baies en murs de refends et cloisons – agrandissement de baies

Le titulaire de la présente section technique doit l'ouverture de baies en refends et cloisons soit afin de créer une circulation centrale dans les bâtiments desservant les locaux de part et d'autre, soit afin de dégager l'espace intérieur des futurs locaux, soit afin de créer de nouvelles portes de communication et/ou élargir la largeur de passage (Cf. plans).

L'entrepreneur doit la totalité de la prestation et notamment :

- Le découpage en refends ou cloisons ;
- Les renforts de structure horizontaux et verticaux nécessaires (linteaux, poteaux, chainages, jambages, fondations, etc.) ;
- Les éventuels habillages en placo des IPE/IPN ;
- Toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages que pourrait engendrer son intervention sur les ouvrages existants (étalement provisoire, protection des revêtements de sols et murs, etc.) ;
- Les travaux de dressement/reconstruction des arrêtes sur l'ensemble refends ou cloisons ;

Les ouvertures créées dans une pièce (circulations, bureaux ou autre) devront avoir une hauteur suffisamment importante afin que la poutre se trouve à l'intérieur du plénum et qu'un passage soit disponible pour les réseaux entre la sous face de la poutre et le plafond rapporté (dalles ou plaques de plâtre) – Cf. plans.

6.2 Suppression d'un poteau

Un poteau sera à supprimer. Après découpe et dépose des poteaux au nu des planchers haut et bas, l'entrepreneur réalisera l'ensemble des renforts de structures horizontaux et verticaux nécessaires au maintien de la stabilité des ouvrages (renforts carbone, création de poutres, renforts en sous œuvre y compris fondations, etc.).

Les renforts de structure réalisés ne devront pas être visibles à l'intérieur des locaux et ne devront pas faire obstacle aux cheminements des réseaux (chemins de câbles en circulations notamment, etc.).

Les dispositions nécessaires pour éviter les dommages que pourraient engendrer son intervention sur les ouvrages existants (étalement provisoire, protection des revêtements de sols et murs, etc.) sont incluses.

ARTICLE 7. TRAVAUX DIVERS

7.1 Réalisation d'enduits

Après démolition, le titulaire du présent lot doit les travaux de réfection des enduits sur les murs et cloisons conservés nécessaires à la pose des revêtements muraux décrits dans les sections techniques considérées. Ces enduits seront de type mortier de ciment.

7.2 Fermeture des niches de radiateurs

Après dépose des réseaux et émetteurs de chaleur, le titulaire de la présente section technique doit le rebouchage des niches de radiateurs – Cf. plans.

Ces dernières seront rebouchées au moyen de blocs de béton cellulaires enduits au mortier hydraulique. Les enduits réalisés seront parfaitement alignés avec l'existant, une bande armée sera noyée superficiellement au droit des raccords avec l'existant.

7.3 Travaux préparatoires en sanitaires

Le lot plomberie sanitaire doit l'installation de receveurs de douches encastrés ou posés – Cf. plans. Le titulaire du présent lot doit, avec la section technique revêtements céramiques, l'exécution des travaux préparatoires nécessaires à la pose ou l'encastrement des receveurs de douches par le plombier.

Les formes nécessaires devront être réalisées

7.4 Rebouchages des percements / carottages

Après dépose des réseaux électriques, VMC, plomberie, le titulaire de la présente section technique doit le rebouchage des différents percements/carottages des anciennes gaines, bouches d'extraction etc...

7.5 Agrandissement platelage

Un agrandissement du platelage sera à réaliser dans les combles pour relier le platelage actuel à la deuxième trappe d'accès des combles. Celui-ci sera à réaliser à l'identique du platelage actuel : panneau d'aggloméré sur ossature bois.

ARTICLE 8. TRAVAUX VRD ET EXTERIEURS

8.1 Réfection des coursives

Certains ouvrages maçonnés des coursives et des escaliers d'accès sont détériorés.

L'entrepreneur doit la reconnaissance des ouvrages, la purge des éléments non solidaires (élimination des parties friables ou sonnant creux), le piquage des parties éclatées ou soufflées par la corrosion des fers à béton – dégagement des aciers, le lavage au jet haute pression – brossage – élimination des micro-organismes, la passivation des aciers et la réparation / re-profilage des maçonneries au moyen de mortier de réparation à base de résine.

L'entrepreneur doit la mise en peinture de tous les supports non recouverts par l'ITE du bâtiment 14 (escaliers, coursives) :

- Peinture de ravalement renforcée au siloxane – classe D2 ; microporeuse, fongistatique, hydrofuge, résistance aux UV et aux intempéries ;
- Teinte : au plus proche du RAL de l'ITE.

8.2 Rampe d'accès Personnes à Mobilité Réduites

Le titulaire de la présente section technique doit la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Cette rampe est à réaliser suivant les plans et la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux locaux de travail (longueur, % et devers de pente, paliers de repos, signalisation (visuelle et tactile), etc.).

Cette rampe sera entièrement réalisée en béton armé finition parement soigné ; revêtement non glissant pour les zones de circulations (finition balayée).

Elle sera entièrement fondée sur radier ou semelle filante à la côte hors gel.

La rampe aura une largeur ≥ 1.40 m de passage utile ; un devers ≤ 2 %. Des paliers de repos seront aménagés ; les ressauts sont à proscrire.

Des bordures chasse-roue de 5 cm de hauteur seront aménagées de chaque côté.

L'évacuation des eaux de pluies et ruissèlements sera pris en considération ; si nécessaires, des barbacanes seront mises en œuvre.

L'entrepreneur intégrera les revêtements de sol spécifique nécessaires au contraste visuel et tactile pour l'éveil et la vigilance au départ et à l'arrivée de la rampe.

L'entrepreneur intégrera dans cette rampe les prolongements des ventilations actuelles de la laverie située sous la coursive. Une grille en acier laqué sera fixée en façade de la rampe afin d'éviter toutes pénétrations de corps étranger ou d'animaux.

L'entrepreneur intégrera également une trappe de visite en acier laqué permettant l'accès au réseau de chauffage sortant de la coursive.

Le titulaire doit, à l'emplacement actuel de la présente rampe, l'arrachage des buissons existants.

Le titulaire doit prévoir les travaux de raccordement de la rampe d'accès PMR à la voirie, jusqu'aux places de stationnement destinées aux PMR (dépression charretière, signalisation visuel et tactile) ainsi que les remises en état à proximité immédiate des travaux.

8.3 Travaux de réaménagement au droit des perrons et rampes d'accès aux bâtiments

Le titulaire de la présente section technique doit les travaux de réaménagement/remise en état à proximité de chacun des accès du bâtiment.

Les bordures devront être remplacées et complétées, un passage bateau est à aménager, les revêtements (enrobés ou stabilisés) seront refaits dans la même nature que l'existant sur le périmètre impacté par les travaux ; un fond de forme devra être réalisé après décapage de l'existant.

Ces aménagements doivent respecter les règles d'accessibilités PMR (devers $\leq 2\%$, etc.).

8.4 Fourniture et pose signalisation horizontale et verticale

Le titulaire doit la réalisation de la signalisation horizontale et verticale du parking.

La signalisation horizontale sera effectuée selon la normalisation en vigueur au moyen d'une peinture routière blanche ou bleue. Ces produits devront être compatibles avec les revêtements réalisés.

Il doit notamment :

- La réalisation du marquage au sol des places de parking. Le titulaire devra les agencer de manière à optimiser le nombre de places sur l'espace disponible.
- La réalisation du marquage au sol des 2 places PMR de 3,30m x 5,00m. Elles devront être signalées horizontalement et verticalement :
 - o Par un marquage au sol avec des lignes de démarcation blanches ou bleues et un pictogramme représentant une personne en fauteuil roulant.
 - o Avec des panneaux de signalisation « Interdiction de stationner » et « Sauf handicapés »

8.5 Travaux de ferronnerie

Le titulaire de la présente section technique doit l'ensemble des travaux de ferronnerie relatif à :

- L'aménagement de la rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite ;
- La jonction des gardes corps existants en coursives par rapport à la rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite.

L'ensemble de ces travaux devra être réalisés conformément aux textes réglementaires définissant les conditions d'accès pour Personne à Mobilité Réduite. Les gardes corps devront respecter la norme NF P 01.012. Ces travaux comprennent notamment :

Pour la rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite :

- L'exécution des dispositifs de protection et mains courantes (continues et à deux hauteurs distinctes avec prolongement au départ et à l'arrivée) de part et d'autre de la rampe ;
- L'exécution des travaux nécessaires aux raccordements de ces dispositifs de protection et mains courantes avec les gardes corps des coursives existants (y compris dépose au droit de l'arrivée de la rampe, renforts nécessaires au maintien des gardes corps de coursives existants, etc.).

Ces ouvrages seront réalisés en tubes creux en acier. L'entreprise emploiera toutes les pièces spécifiques nécessaires (coudes, bouchons d'extrémités bombés, etc.). Les tubes pourront aussi être formés à la cintreuse.

Ils seront fixés sur les maçonneries par scellement ou par platine.

ARTICLE 9. CLOISONS INTERIEURES

9.1 Dispositions communes

Cet article comprend toutes les parois verticales intérieures, qu'elles soient porteuses, de distribution ou de doublage – Cf. plans.

Les épaisseurs des parois sont portées sur les plans; elles constituent des valeurs minimales qui devront être vérifiées par l'entrepreneur en fonction des contraintes techniques et des règles en vigueur.

Les huisseries métalliques ou bois sont fournies par la section technique menuiseries.

Dans tous les types de cloisons réalisés, l'entrepreneur doit prévoir les renforts nécessaires à la fixation des ouvrages représentés sur les plans et réalisés par les autres corps d'état (radiateurs, équipements sanitaires : lavabos, vidoirs, urinoirs, etc.).

L'entrepreneur prendra en compte l'intervention d'autres corps d'état (électricien, etc.) avant de fermer la 2^{ème} peau des cloisons.

Les cloisons sont à réaliser toute hauteur entre plancher bas et plancher haut du niveau concerné. L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires liées à ces contraintes (montants doubles, entre axe resserrés, etc.) pour l'exécution des cloisons.

Tous les ouvrages métalliques relatifs aux travaux (huisseries, rails, supports de lavabos, etc.) seront mis à la terre par le lot électricité.

Pour les cloisons lourdes (briques, parpaings, etc.) l'entrepreneur doit la découpe des revêtements de sols ou droit des cloisons, la dépose de la chape afin de construire la cloison sur le plancher.

Des couvre-joints de dilatation devront être posés en lieu et place de chaque joint de dilatation mural.

9.2 Classement des locaux humides

Les sanitaires de type douche sont classés : local humide de type EB + C.

Les sanitaires de type WC sont classés : local humide de type EB.

Les sas desservant les sanitaires sont classés : local humide de type EB.

9.3 Fourniture et pose cloisons - Repère CS1

Elles seront de types plaques de plâtres sur rails métalliques : 2 plaques de plâtres BA13 / rails avec isolant en laine minérale / 2 plaques de plâtre BA13.

La cloison bénéficiera d'une isolation acoustique : Rw: 53 dB - RA 51 dB.

Il devra y avoir continuité des cloisons au droit des têtes de murs perpendiculaires.

Localisation :

Cloisonnements entre bureaux et circulations

9.4 Fourniture et pose cloisons – Repère CS2

Elles seront de types plaques de plâtres sur rails métalliques : 2 plaques de plâtres BA13 / rails avec isolant en laine minérale / 2 plaques de plâtre BA13.

Ces cloisons sont à réaliser dans le prolongement et en rehaussement de cloisonnements existants ; les parements de chaque face de ces cloisons devront être parfaitement alignés avec les cloisonnements existants. La structure sera réalisée en conséquence.

Un pontage avec bande type calicot et enduit fin sera réalisé sur tous les linéaires entre les cloisons existantes et les cloisons réalisées.

La cloison bénéficiera d'une isolation acoustique : Rw: 53 dB - RA 51 dB

Localisation :

Cloisonnements entre bureaux, entre vestiaires hommes et femmes, WC femmes Est

9.5 Fourniture et pose cloisons – Repère CS3

Le classement des locaux humides définis ci-dessus est à prendre en compte dans l'exécution des cloisons ; l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux y compris suggestions particulières.

Elles seront de types plaques de plâtres hydrofuge sur rails métalliques : 2 plaques de plâtres BA13 hydrofuge / rails avec isolant en laine minérale / 2 plaques de plâtres BA13 hydrofuge.

La cloison bénéficiera d'une isolation acoustique : Rw: 49 dB - RA 47 dB

Nota : Le lot menuiseries intérieures devra la fourniture et pose d'une imposte vitrée dans la cloison de distribution des sanitaires féminins Ouest. Le titulaire du présent lot devra la réalisation de la réservation.

Localisation :

Cloisonnements locaux sanitaires

9.6 Fourniture et pose cloisons - Repère CS4

Elles seront de types plaques de plâtres sur rails métalliques : 2 plaques de plâtres BA13 / rails avec isolant en laine minérale / 2 plaques de plâtre BA13.

Le système mis en œuvre devra assurer un degré coupe-feu de 1 heure. Les points singuliers devront être traités de manière à garantir la continuité du degré coupe-feu.

Localisation :

Cloisonnements local archives

9.7 Fourniture et pose cloisons – Repère CS5

Elles seront de types plaques de plâtres sur rails métalliques : 2 plaques de plâtres BA13 / rails avec isolant en laine minérale / 2 plaques de plâtre BA13.

Elles seront remplies avec du métal déployé (Cf. Annexe 1ci-dessous).

Localisation :

Local abritant

ANNEXE 1 : Cloison en métal déployé

Il s'agit d'une cloison réalisée sur la base d'une structure métallique et avec un remplissage en métal déployé. Cette structure pourra ensuite être habillée par une cloison en plaques ou en carreaux de plâtre. La structure est réalisée en tubes d'acier de section carrée 40 mm et 2 mm d'épaisseur. Elle est constituée d'un cadre et de montants verticaux soudés et espacés tous les 40 cm. Deux épaisseurs de métal déployé de type 43x15 – 4x3 sont posées de façon croisée sur la face extérieure du local à protéger et repliées sur les chants du cadre. La structure est fixée au sol et au plancher supérieur par l'intermédiaire d'une cornière de 40 mm et d'épaisseur 5 mm. La fixation de la structure sur la cornière s'effectue au moyen de boulons M6 à tête sans empreinte espacés tous les 30 cm. La fixation au sol de la cornière s'effectuera au moyen de vis M8 minimum avec chevilles adaptées au support.

